



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES  
DU MARDI 31 MARS 2026**

**Registre des délibérations**

**N°2026-03- 1 - Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO  
Lauris PAUL donne pouvoir à Benjamin GUIDI  
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Amarez BONGHO

**Absent(s)** : Alexandre MICHEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Bruno VIGUE désigné, prend place au Bureau.

\* \* \* \* \*

Entendu le rapporteur Madame Dominique TUDELA Première Adjointe

**Considérant** les dispositions de l'article L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

### **Article 1**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 25%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'une durée 30 ans avec phase de mobilisation, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations financières du Maire seront adoptées dans un projet de délibération distinct,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

N° 2026-03- 1

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 500 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune et sans limites le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder sans limites, au dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, montant maximal fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## Article 2:

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les éléments exposés ci-dessus,

### Décide

- **de déléguer** à Monsieur le Maire, l'ensemble des compétences énumérées ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

.....  
Saint-Gilles,

Bruno VIGUE  
Conseiller Municipal Délégué  
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

**03 AVR. 2026**

**03 AVR. 2026**

# Acte à classer

2026-03-1

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-03T10-16-16.00 ( MI268814121 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260331-2026-03-1-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire  
en application de l'article L2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales

Date de décision : 31/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.4. Delegation de fonctions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-03-1.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/26 à 10:16

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 03/04/26 à 10:16

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 03/04/26 à 10:21



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES  
DU MARDI 31 MARS 2026**

**Registre des délibérations**

**N°2026-03- 2 - Délégations financières confiées au Maire par le Conseil Municipal.**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars deux mille vingt six à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO  
Lauris PAUL donne pouvoir à Benjamin GUIDI  
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Amarez BONGHO

**Absent(s)** : Alexandre MICHEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Bruno VIGUE désigné, prend place au Bureau.

\* \* \* \* \*

Entendu le rapporteur Madame Dominique TUDELA Première Adjointe

**CONSIDERANT** que les délégations consenties concernant la réalisation des emprunts et les opérations utiles à la gestion des emprunts prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

#### ARTICLE PREMIER - EMPRUNTS

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les nouveaux emprunts, obligatoirement compris entre la catégorie 1A et 1B de la charte Gissler, pourront être :

- à court, moyen ou long terme (maximum 30 ans),
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, ne dépassant pas la durée initiale de 30 ans.
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

#### ARTICLE 2 – OUVERTURES DE CREDIT DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de deux millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index les plus favorables pour la commune (à ce jour EURIBOR, livret A, €str) ou un taux fixe.

#### ARTICLE 3 – OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

.....  
Saint-Gilles,

Bruno VIGUE  
Conseiller Municipal Délégué  
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER  
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **03 AVR. 2026**
- Affichage le : **03 AVR. 2026**

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article premier,
- décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

#### ARTICLE 4 – DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOT DES FONDS AUPRES DE L'ETAT (OPERATIONS DE PLACEMENT)

Le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 (alinéas 3 et 20).

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

#### ARTICLE 5 – INFORMATION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LES OPERATIONS REALISEES EN APPLICATION DE LA DELEGATION

Conformément à l'article L.2122-23, les décisions ainsi prises par Le Maire obéissent aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des Conseillers Municipaux ayant le même objet.

Les décisions prises en applications de la délibération portant délégation peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées de l'article L.2122-18.

Le Maire doit rendre compte à chacun des membres lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **VU** l'article L2122-22 (alinéas 3 et 20) du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les articles subséquents L2122-23, L1618-1, L1618-2 et R1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Décide**

- **de déléguer** à Monsieur le Maire, l'ensemble des compétences énumérées ci-dessus,

# Acte à classer

2026-03-2

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-03T10-17-06.00 ( MI268814136 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260331-2026-03-2-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Délégations financières confiées au Maire par le Conseil Municipal.

Date de décision : 31/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.4. Delegation de fonctions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-03-2.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/26 à 10:17

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 03/04/26 à 10:17

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 03/04/26 à 10:21



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES  
DU MARDI 31 MARS 2026**

**Registre des délibérations**

**N°2026-03- 3 - Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO  
Lauris PAUL donne pouvoir à Benjamin GUIDI  
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Amarez BONGHO

**Absent(s)** : Alexandre MICHEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Bruno VIGUE désigné, prend place au Bureau.

\* \* \* \* \*

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au maire et aux adjoints,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

**Considérant** que la commune de Saint Gilles compte une population légale de 14859 habitants au 1/1/2026 et que la ville de Saint-Gilles relève de la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants, l'enveloppe maximale servant de calcul aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints est déterminée comme suit :

- o Maire : 67.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- o 1er adjoint au 9e adjoint : 28.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Considérant** que dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire constituée des indemnités maximales attribuées au Maire et aux 9 adjoints, il est proposé d'indemniser les élus municipaux délégués dans la limite de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique, il s'avère en conséquence nécessaire de diminuer les taux des indemnités de fonctions des adjoints.

-**Vu** les éléments exposés ci-dessus,

- **Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

-**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 9 adjoints,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Décide

- **de fixer** aux taux suivants, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux :

- Maire : 65.1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1er adjoint : 28.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Du 2ème adjoint au 9ème adjoint : 19.2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les conseillers municipaux avec délégations : 3.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **de dire** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales,
- **de dire** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- **de dire** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la collectivité,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération prend effet à la date d'installation du Conseil Municipal pour le Maire et les adjoints et à la date à laquelle sont entrés en service les conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

.....  
Saint-Gilles,

Bruno VIGUE  
Conseiller Municipal Délégué  
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

**03 AVR. 2026**

**03 AVR. 2026**

# Acte à classer

2026-03-3

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-03T10-28-04.00 ( MI268814575 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260331-2026-03-3-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoint(e)s  
et des Conseillers Municipaux Délégués.

Date de décision : 31/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-03-3.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

annexe 2026-03-3.PDF Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/26 à 10:28

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 03/04/26 à 10:28

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 03/04/26 à 10:33



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES  
DU MARDI 31 MARS 2026**

**Registre des délibérations**

**N°2026-03- 4 - Fixation des indemnités de fonction majorées du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO  
Lauris PAUL donne pouvoir à Benjamin GUIDI  
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Amarez BONGHO

**Absent(s)** : Alexandre MICHEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Bruno VIGUE désigné, prend place au Bureau.

\* \* \* \* \*

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

**Considérant** l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités territoriales permettant de voter des majorations d'indemnités de fonction pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux délégués pour les communes :

- siège du bureau centralisateur du canton, en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013,
- attributaires de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents (art L2334-15 à 18 du CGCT),
- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,
- **Vu** la délibération du 31 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24, lesquels disposent qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités de fonction majorées allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Décide

- Que les indemnités de fonction des élus fixées par le conseil municipal sont majorées par application de taux prévus par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales.
- Que les modalités de calcul des majorations sont les suivantes :
  - Majoration DSU : taux maximum de la strate supérieure \* taux de la première répartition/ taux maximum de la strate
  - Majoration siège du bureau centralisateur du canton : taux de la première répartition \*15%
- Que le montant des indemnités de fonction majorées du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués est fixé aux taux suivants selon le tableau ci-dessous :

	Taux de la première répartition (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux majoré (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) au titre de la DSU (A)	Taux majoré (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) au titre de commune siège du bureau centralisateur du canton (B)	Taux majoré global (A+B) (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	65.1%	86.67%	9.77%	96.44%
1 <sup>er</sup> adjoint	28.6%	33.00%	4.29%	37.29%
2 <sup>ème</sup> adjoint au 9 <sup>ème</sup> adjoint	19.2%	22.15%	2.88%	25.03%
Conseillers Municipaux Délégués	3.7%	4.27%	0.56%	4.83 %

- De dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération prend effet à la date d'installation du Conseil Municipal pour le Maire et les adjoints et à la date à laquelle sont entrés en service les conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

.....  
Saint-Gilles,

Bruno VIGUE  
Conseiller Municipal Délégué  
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

**03 AVR. 2026**

**03 AVR. 2026**

# Acte à classer

2026-03-4

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-03T10-30-04.00 ( MI268814999 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260331-2026-03-4-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Fixation des indemnités de fonction majorées du Maire  
des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

Date de décision : 31/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-03-4.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[annexe 2026-03-4.PDF](#)

Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/04/26 à 10:30

Date 03/04/26 à 10:30

Date 03/04/26 à 10:35

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES  
DU MARDI 31 MARS 2026**

**Registre des délibérations**

**N°2026-03- 5 - Formation des élus**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO  
Lauris PAUL donne pouvoir à Benjamin GUIDI  
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Amarez BONGHO

**Absent(s)** : Alexandre MICHEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Bruno VIGUE désigné, prend place au Bureau.

\* \* \* \* \*

Entendu le rapporteur Madame Dominique TUDELA Première Adjointe

**Considérant** que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

**Considérant** qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

**Considérant** qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres et qu'elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

**Considérant**, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

**Considérant** que ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1 ;

**Considérant** que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité soit trois mille deux cent six euros (3206 €) et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant soit trente-deux mille soixante-deux euros (32062 €) ;

**Considérant** que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

**Considérant** que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

**Considérant** que pour l'année 2026 et dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, la somme de 5000 € a été inscrite ;

**Considérant** les principes exposés suivants :

**- Orientations sur la formation des élus locaux :**

La formation est un droit réel pour que tous les élus sans exception puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions.

Afin que les élus de la Commune de Saint-Gilles puissent exercer leur mandat, il sera proposé d'axer les formations sur :

- les fondamentaux et le fonctionnement des instances ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
  - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- les fondamentaux et le fonctionnement des instances notamment pour les conseillers municipaux récemment installés ;
- l'approfondissement des connaissances sur la matière déléguée pour les élus exerçant une délégation ou l'élargissement de connaissances en lien avec les compétences de la commune.

**- Recensement annuel des besoins en formation :**

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> Février de l'année N les membres du conseil informent le Maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques.

Pour l'année 2026, les demandes pourront être adressées jusqu'au 1er Octobre 2026

compte tenu de l'installation du Conseil Municipal.

En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

**- Participation à une action de formation et suivi des crédits :**

Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales à l'adresse suivante :

[www.collectivites-locales.fr](http://www.collectivites-locales.fr)

A défaut, la demande sera écartée.

**- Prise en charge des frais :**

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État).

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée ci-avant ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent :
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu.

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux ;

**Considérant** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide,**

- De fixer à 5000 € l'enveloppe budgétaire 2026 allouée à la formation des élus conformément à l'inscription de cette somme lors de l'adoption du budget

primitif de cet exercice ;

- D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus à compter de l'exercice 2027 ;
- De fixer, dans les conditions précisées par la délibération, les orientations de la formation des élus municipaux et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux ;
- De prendre en charge selon les principes de recensement exposés, les frais d'enseignement, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
- De prendre en charge les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;
- De préciser que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante ;
- De préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 65 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents et à accomplir, toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

Ont voté pour : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Christophe CONTASTIN, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL

.....  
Saint-Gilles,

Bruno VIGUE  
Conseiller Municipal Délégué  
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 AVR. 2026

03 AVR. 2026





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES  
DU MARDI 31 MARS 2026**

**Registre des délibérations**

**N°2026-03- 6 - Création d'emplois permanents**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO  
Lauris PAUL donne pouvoir à Benjamin GUIDI  
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Amarez BONGHO

**Absent(s)** : Alexandre MICHEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Bruno VIGUE désigné, prend place au Bureau.

\* \* \* \* \*

Entendu le rapporteur Madame Dominique TUDELA Première Adjointe

**Considérant** l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** le départ à la retraite d'un agent de médiathèque au sein de la direction de la vie locale et des services au public, et la nécessité d'assurer la continuité du service public de lecture publique ainsi que le maintien des missions d'accueil, de gestion des collections et d'animation culturelle,

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire, pour répondre à ces enjeux, de modifier le cadre d'emplois du poste afin de permettre le recrutement d'un agent relevant du cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine ou d'assistant de conservation du patrimoine,

**Considérant** la création d'une Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, destinée à structurer et coordonner les politiques publiques en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de valorisation du territoire communal,

**Considérant** la nécessité de doter cette nouvelle direction d'un poste d'encadrement afin d'assurer le pilotage stratégique, la coordination des projets et la mise en œuvre des orientations définies par la collectivité,

**Considérant** la création d'un pôle enfance et l'augmentation de la capacité d'accueil des jeunes enfants au sein des structures municipales,

**Considérant** qu'il convient, afin de garantir la qualité de l'accueil, la sécurité et le respect des normes d'encadrement des enfants, de renforcer les effectifs par la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture,

**Considérant** la création d'un pôle de gestion des festivités rattachée à la Direction Générale des Services, destinée à assurer la gestion administrative et financière des manifestations et événements organisés par la collectivité,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement de ce pôle et le suivi administratif et financier des opérations, de créer un poste d'agent administratif,

**Considérant** la restructuration de la Direction des Ressources et Moyens et la volonté de renforcer la sécurisation et l'optimisation des procédures d'achat public de la collectivité ;

**Considérant** qu'il convient, dans ce cadre, de créer un poste de gestionnaire de la commande publique chargé notamment du suivi des procédures de marchés publics, de l'accompagnement des services et de la conformité réglementaire des achats ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de créer deux postes dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux afin de permettre la nomination d'un agent au sein de la Direction des Ressources Humaines et d'un agent au sein de la Direction des Affaires Juridiques et Générales, inscrits sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion du Gard pour l'accès au grade de rédacteur,

**Considérant** le départ d'un agent de la Direction des Services Techniques suite à une mobilité et la nécessité d'assurer la continuité du service du Centre Technique Municipal,

**Considérant** la volonté de la collectivité de revoir les modalités d'accès à cet emploi et qu'il convient en conséquence de créer un poste d'agent technique au sein de la Direction des Services Techniques,

**Considérant** poursuivre le déploiement des politiques publiques de la collectivité, il est proposé de créer les emplois permanents suivants selon le tableau ci-dessous :

DIRECTION	LIBELLE EMPLOI	GRADES DE RECRUTEMENT MINIMUM ET MAXIMUM	FILIERE	CATEGORIE	POSSIBILITE DE RECOURIR A UN CONTRACTUEL ET FOURCHETTE INDICIAIRE POUR LE CALCUL DE LA REMUNERATION	NOMBRE DE POSTES A CREER	DUREE DU TRAVAIL
DIRECTION VIE LOCALE ET SERVICES AU PUBLIC	Bibliothécaire	Adjoint territorial du patrimoine, Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe, Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe, Assistant de conservation du patrimoine, Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe, Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	CULTURELLE	C/B	Oui - Indice brut 367 à indice brut 707	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
DIRECTION ENFANCE	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale, Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	MEDICO-SOCIALE	B	Oui - Indice brut 369 à indice brut 565	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
DIRECTION URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Directeur.trice	Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal	ADMINISTRATIVE/ TECHNIQUE	A	Oui - Indice brut 444 à indice brut 1015	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	Gestionnaire Ressources Humaines	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe, Rédacteur	ADMINISTRATIVE	C/B	Oui - Indice brut 367 à indice brut 597	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Agent.e administratif	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe	ADMINISTRATIVE	C	Oui - Indice brut 367 à indice brut 556	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS	Gestionnaire de la commande publique	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe, Rédacteur	ADMINISTRATIVE	C/B	Oui - Indice brut 367 à indice brut 597	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	Assistant.e administratif.ave	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe, Rédacteur	ADMINISTRATIVE	C/B	Oui - Indice brut 367 à indice brut 597	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	Agent.e technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe	TECHNIQUE	C	Oui - Indice brut 367 à indice brut 556	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE

**Considérant** que ces emplois créés pourront être occupés par un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

**Considérant** qu'en cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle dans une fourchette de rémunération d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale. L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents pour répondre aux nécessités du service,

**Vu** les éléments exposés ci-dessus,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le budget,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- **D'approuver** la création des emplois permanents à temps complet ainsi proposés :

<b>LIBELLE EMPLOI</b>	<b>NOMBRE DE POSTES A CRÉER</b>	<b>DUREE DU TRAVAIL</b>
Bibliothécaire	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
Auxiliaire de puériculture	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
Directeur.trice	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
Gestionnaire Ressources Humaines	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
Agent.e administratif	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
Gestionnaire de la commande publique	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
Assistant.e administratif.tive	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
Agent.e technique	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE

- **De déterminer**, en cas de recours, la rémunération de l'agent contractuel qui sera calculée dans une fourchette d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale ainsi proposée,
- **De préciser** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ces recrutements, à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

.....  
Saint-Gilles,

Bruno VIGUE  
Conseiller Municipal Délégué  
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.  
Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

**03 AVR. 2026**

**03 AVR. 2026**

# Acte à classer

2026-03-6

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-03T10-33-48.00 ( MI268815229 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260403-2026-03-6-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Création d'emplois permanents

Date de décision : 03/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.4. Autres catégories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-03-6.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/04/26 à 10:33

Date 03/04/26 à 10:33

Date 03/04/26 à 10:39

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES  
DU MARDI 31 MARS 2026**

**Registre des délibérations**

**N°2026-03- 7 - Désignation des membres de la commission communale permanente des « Finances »**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO  
Lauris PAUL donne pouvoir à Benjamin GUIDI  
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Amarez BONGHO

**Absent(s)** : Alexandre MICHEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Bruno VIGUE désigné, prend place au Bureau.

\* \* \* \* \*

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

**Considérant** le renouvellement du Conseil Municipal installé le 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

**Considérant** qu'elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

**Considérant** que lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché,

**Considérant** qu'il convient de créer une commission communale des « Finances » qui aura pour vocation à préparer les travaux du Conseil Municipal et débattre des dossiers qui lui seront soumis dans le domaine des finances,

**Considérant** qu'il convient de fixer le nombre des conseillers qui siégeront dans cette commission,

**Considérant** qu'il convient donc de désigner les membres qui la composeront,

**Considérant** la fixation du nombre de conseillers à 5 membres,

**Considérant** qu'après répartition des sièges à la proportionnelle (à la plus forte moyenne) seule la liste majoritaire obtient les 5 sièges à pourvoir,

**Considérant** qu'afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer d'office un siège à chaque Groupe d'Opposition.

Considérant les candidatures proposées par le groupe majoritaire « Saint-Gilles par cœur »

Titulaires :

- Monsieur Amarez BONGHO
- Madame Delphone PERRET
- Madame Marianne GORNI

Suppléants :

- Madame Marie-Ange GRONDIN
- Madame Berta PEREZ
- Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL
- Monsieur Jean-Pierre GARCIA
- Monsieur Frederic BRUNEL

Considérant les candidatures proposées par le groupe d'opposition « Terre de Saint-Gilles »

- Madame Marina SIDO

Considérant les candidatures proposées par le groupe d'opposition « Saint-Gilles Citoyenne »

- Monsieur Paul GABRIEL

**Vu** code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

N° 2026-03- 7

**Vu** les éléments exposés ci-dessus,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Décide

- **de désigner** les membres de la commission communale des « Finances » de la Commune de Saint-Gilles comme suit : 5 membres (3 membres du Groupe majoritaire et 1 membre par Groupe d'opposition)

Titulaires :

- Monsieur Amarez BONGHO
- Madame Delphine PERRET
- Madame Marianne GORNI
- Madame Marina SIDO
- Monsieur Paul GABRIEL

Suppléants :

- Madame Marie-Ange GRONDIN
- Madame Berta PEREZ
- Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL
- Monsieur Jean-Pierre GARCIA
- Monsieur Frederic BRUNEL

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

.....  
Saint-Gilles,

Bruno VIGUE  
Conseiller Municipal Délégué  
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

**03 AVR. 2026**

**03 AVR. 2026**

# Acte à classer

2026-03-7

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-03T10-35-56.00 ( MI268815351 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260331-2026-03-7-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Désignation des membres de la commission communale permanente des " Finances "

Date de décision : 31/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-03-7.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/04/26 à 10:35

Date 03/04/26 à 10:35

Date 03/04/26 à 10:41

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES  
DU MARDI 31 MARS 2026**

**Registre des délibérations**

**N°2026-03- 8 - Désignation des membres de la commission communale temporaire "vie locale"**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars deux mille vingt six à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO  
Lauris PAUL donne pouvoir à Benjamin GUIDI  
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Amarez BONGHO

**Absent(s)** : Alexandre MICHEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Bruno VIGUE désigné, prend place au Bureau.

\* \* \* \* \*

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

**CONSIDERANT** le renouvellement du Conseil Municipal installé le 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

**CONSIDERANT** qu'elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit,

**CONSIDERANT** que les commissions temporaires sont réunies en fonction des projets structurants de la commune et de l'ordre du jour de chaque conseil municipal. Lorsqu'aucun projet ne relève de la thématique d'une commission, celle-ci n'est pas convoquée.

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer une commission communale « vie locale » qui aura pour vocation à préparer les travaux du Conseil Municipal et débattre des dossiers qui lui seront soumis dans son domaine,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le nombre des conseillers qui siégeront dans cette commission,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de désigner les membres qui la composeront,

**CONSIDERANT** la fixation du nombre de conseillers est à 5 membres, et que le Maire est président de droit, et celui-ci nomme un vice-président.

**CONSIDERANT** qu'après répartition des sièges à la proportionnelle (à la plus forte moyenne) seule la liste majoritaire obtient les 5 sièges à pourvoir,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer d'office un siège à chaque Groupe d'Opposition.

Considérant les candidatures proposées par le groupe majoritaire « Saint-Gilles par cœur » :

Titulaires :

- Madame Dominique TUDELA
- Monsieur Frederic BRUNEL
- Madame Geraldine BREUIL

Suppléants :

- Madame Stéphanie ALCON
- Madame Sylvie AJMO-BOOT
- Monsieur Sylvain GONFIANTINI
- Monsieur Alain VULTAGGIO
- Monsieur Robin BOULAIRE

Considérant les candidatures proposées par le groupe d'opposition « Terre de Saint-Gilles »

- Madame Marina SIDO

Considérant les candidatures proposées par le groupe d'opposition « Saint-Gilles Citoyenne»

- Monsieur Paul GABRIEL

- **VU** code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,
- **VU** les éléments exposés ci-dessus,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Décide

- **de désigner** les membres de la commission communale « vie locale » de la Commune de Saint-Gilles comme suit : 5 membres (3 membres du Groupe majoritaire et 1 membre par Groupe d'opposition)

Titulaires :

- Madame Dominique TUDELA
- Monsieur Frederic BRUNEL
- Madame Geraldine BREUIL
- Madame Marina SIDO
- Monsieur Paul GABRIEL

Suppléants :

- Madame Stéphanie ALCON
- Madame Sylvie AJMO-BOOT
- Monsieur Sylvain GONFIANTINI
- Monsieur Alain VULTAGGIO
- Monsieur Robin BOULAIRE

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

Ont voté pour : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Christophe CONTASTIN, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL

.....  
Saint-Gilles,

Bruno VIGUE  
Conseiller Municipal Délégué  
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

**03 AVR. 2026**

**03 AVR. 2026**

# Acte à classer

2026-03-8

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-03T10-56-23.00 ( MI268816515 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260331-2026-03-8-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Désignation des membres de la commission communale temporaire "vie locale"

Date de décision : 31/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-03-8.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/26 à 10:56

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 03/04/26 à 10:56

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 03/04/26 à 11:01



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES  
DU MARDI 31 MARS 2026**

**Registre des délibérations**

**N°2026-03- 9 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO  
Lauris PAUL donne pouvoir à Benjamin GUIDI  
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Amarez BONGHO

**Absent(s)** : Alexandre MICHEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Bruno VIGUE désigné, prend place au Bureau.

\* \* \* \* \*

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

**CONSIDERANT** le renouvellement du Conseil Municipal installé le 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

**CONSIDERANT** qu'à la suite des élections municipales, il convient de créer et d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat.

**CONSIDERANT** qu'excepté son président, le Maire ou son représentant, la commission est composée de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Des suppléants sont également désignés en nombre égal à ceux des titulaires.

**CONSIDERANT** que l'élection des membres est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

**CONSIDERANT** qu'après répartition des sièges à la proportionnelle seule la liste majoritaire obtient les 5 sièges à pourvoir,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de la commission, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer d'office un siège à chaque Groupe d'Opposition.

Les propositions de candidatures reçues pour chacune des listes sont les suivantes :

Liste A « Saint-Gilles Par Cœur » :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Amarez BONGHO (délégation de la présidence de droit du Maire)	Madame Dominique TUDELA
Monsieur Alain VULTAGGIO	Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Sylvain GONFIANTINI	Monsieur Serge GILLI
Madame Delphine PERRET	Madame Marianne GORNI
	Madame Geraldine BREUIL

Liste B « Terre de Saint-Gilles » :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Marina SIDO	

Liste C « Saint-Gilles Citoyenne » :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Paul GABRIEL	

**Considérant** les éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal est saisi pour créer la commission d'appel d'offres et élire ses membres.

- **Vu** les éléments exposés ci-dessus ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-2 et L1411-5 ;
- **Vu** les propositions de candidatures formulées en séance.

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **de créer** la commission d'appel d'offres ;
- **de prendre acte** que la présidence de cette commission revient à Monsieur le Maire ou son représentant ;
- **d'élire** les membres à voix délibératives comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Amarez BONGHO (délégation de la présidence de droit du Maire)	
Monsieur Alain VULTAGGIO	Madame Dominique TUDELA
Monsieur Sylvain GONFIANTINI	Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Delphine PERRET	Monsieur Serge GILLI
Madame Marina SIDO	Madame Marianne GORNI
Monsieur Paul GABRIEL	Madame Geraldine BREUIL

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

.....  
Saint-Gilles,

Bruno VIGUE  
Conseiller Municipal Délégué  
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

**03 AVR. 2026**

**03 AVR. 2026**

# Acte à classer

2026-03-9

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-03T11-05-42.00 ( MI268817433 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260331-2026-03-9-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Date de décision : 31/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-03-9.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/26 à 11:05

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 03/04/26 à 11:05

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 03/04/26 à 11:11



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES  
DU MARDI 31 MARS 2026**

**Registre des délibérations**

**N°2026-03-10 - Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO  
Lauris PAUL donne pouvoir à Benjamin GUIDI  
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Amarez BONGHO

**Absent(s)** : Alexandre MICHEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Bruno VIGUE désigné, prend place au Bureau.

\* \* \* \* \*

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

**CONSIDERANT** le renouvellement du Conseil Municipal installé le 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

**CONSIDERANT** qu'à la suite des élections municipales, il convient de créer et d'élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour la durée du mandat.

**CONSIDERANT** qu'excepté son président, le Maire ou son représentant, la commission est composée de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Des suppléants sont également désignés en nombre égal à ceux des titulaires.

**CONSIDERANT** que l'élection des membres est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

**CONSIDERANT** qu'après répartition des sièges à la proportionnelle seule la liste majoritaire obtient les 5 sièges à pourvoir,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de la commission, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil.

Les propositions de candidatures pour chacune des listes sont les suivantes :

Liste A « Saint-Gilles Par Cœur » :

Membres titulaires	Membres suppléants
Benjamin GUIDI (délégation de présidence de droit du Maire)	Serge GILLI
Jean-Pierre GARCIA	Sylvie AJMO-BOOT
Nadia ARCHIMBAUD	Grégory BLANC
Berta PEREZ	Cédric VIDAL-BERENGUEL
	Alain LECLERC

Liste B «Terre de Saint-Gilles» :

Membres titulaires	Membres suppléants
Marina SIDO	

Liste C «Saint-Gilles Citoyenne » :

Membres titulaires	Membres suppléants
Paul GABRIEL	

Considérant les éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal est saisi pour créer la commission de délégation de service public et élire ses membres.

- **Vu** les éléments exposés ci-dessus ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-2 et L1411-5 ;
- **Vu** les propositions de candidatures formulées en séance.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Décide

- **de créer** la commission de délégation de service public ;
- **de prendre acte** que la présidence de cette commission revient à Monsieur le Maire ou son représentant ;
- **d'élire** les membres à voix délibératives de comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Benjamin GUIDI (délégation de présidence de droit du Maire)	
Jean-Pierre GARCIA	Serge GILLI
Nadia ARCHIMBAUD	Sylvie AJMO-BOOT
Berta PEREZ	Gregory BLANC
Marina SIDO	Cedric VIDAL BERENGUEL
Paul GABRIEL	Alain LECLERC

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

.....  
Saint-Gilles,

Bruno VIGUE  
Conseiller Municipal Délégué  
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

**03 AVR. 2026**

**03 AVR. 2026**

# Acte à classer

2026-03-10

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-03T11-07-50.00 ( MI268817517 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260331-2026-03-10-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Désignation des membres de la Commission de Délégation  
de Service Public

Date de décision : 31/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-03-10.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/26 à 11:07

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 03/04/26 à 11:07

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 03/04/26 à 11:13



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES  
DU MARDI 31 MARS 2026**

**Registre des délibérations**

**N°2026-03-11 - Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO  
Lauris PAUL donne pouvoir à Benjamin GUIDI  
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Amarez BONGHO

**Absent(s)** : Alexandre MICHEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Bruno VIGUE désigné, prend place au Bureau.

\* \* \* \* \*

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

**Considérant** le renouvellement du Conseil Municipal installé le 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

**Considérant** que le Centre d'Action Sociale est un établissement public administratif communal (CCAS) administré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire,

**Considérant** que pour le CCAS, le conseil d'administration comprend notamment des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal,

**Considérant** qu'en application de l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles l'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

**Considérant** que le conseil d'administration est composé, en tout état de cause, à part égale des membres élus susmentionnés et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (par arrêté municipal),

**Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation de 8 élus titulaires qui siègeront au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**Considérant** qu'il est proposé à chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux de présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur la liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci (8), le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste, si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restants à pourvoir ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Considérant les candidatures proposées par le groupe majoritaire « Saint-Gilles par cœur » :

Titulaires :

- Annabel SANTUCCI (délégation de présidence de droit par le Maire)
- Catherine HARTMANN
- Nadia ARCHIMBAUD
- Stéphanie ALCON
- Joseph GANDOLFO
- Cédric VIDAL-BERENGUEL
- Bruno VIGUE
- Serge GILLI

**Considérant** qu'aucune candidature n'a été proposée par les groupes d'opposition,

- **Vu** l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles L. 123-6, R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles
- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Décide

- **de proclamer** élus comme représentants de la Commune de Saint-Gilles au sein
- N° 2026-03-11

du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social comme suit :

Madame Annabel SANTUCCI (délégation de présidence de droit par le Maire)  
Madame Catherine HARTMANN  
Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Madame Stéphanie ALCON  
Monsieur Joseph GANDOLFO  
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL  
Monsieur Bruno VIGUE  
Monsieur Serge GILLI

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

.....  
Saint-Gilles,

Bruno VIGUE  
Conseiller Municipal Délégué  
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 AVR. 2026

03 AVR. 2026

# Acte à classer

2026-03-11

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-03T11-09-05.00 ( MI268817528 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260331-2026-03-11-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)  
Date de décision : 31/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-03-11.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/26 à 11:09

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 03/04/26 à 11:09

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 03/04/26 à 11:13



DEPARTEMENT  
DU GARD  
ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES  
DU MARDI 31 MARS 2026**

**Registre des délibérations**

**N°2026-03-12 - Désignation des représentants au sein du Centre Social et Culturel « La Croisée » de Saint-Gilles**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO  
Lauris PAUL donne pouvoir à Benjamin GUIDI  
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Amarez BONGHO

**Absent(s)** : Alexandre MICHEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Bruno VIGUE désigné, prend place au Bureau.

\* \* \* \* \*

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

**CONSIDERANT** le renouvellement du Conseil Municipal installé le dimanche 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

**CONSIDERANT** qu'un centre socioculturel est un foyer d'initiatives porté par des habitants associés, appuyé par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population du territoire.

**CONSIDERANT** que les centres socioculturels répondent à la méthode du Développement Social Local qui a pour objectif de mobiliser les acteurs locaux d'un territoire (habitants, élus, représentants d'association et professionnels) et d'impulser une dynamique collective autour de préoccupations communes.

**CONSIDERANT** que les principaux partenaires financiers des centres sociaux en matière de vieillissement sont la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail (CARSAT), l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) et les Collectivités territoriales.

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder, à la désignation au sein du groupe majoritaire, de 5 élus titulaires et 5 élus suppléants afin de représenter la commune au sein du Centre Social et Culturel « La Croisée » ;

Il est proposé au Conseil Municipal les représentants suivants :

Titulaires :

- Madame Brigitte SALAMA
- Jean-Pierre GARCIA
- Annabel SANTUCCI
- Stephanie ALCON
- Geraldine BREUIL

Suppléants :

- Monsieur Frederic BRUNEL
- Monsieur Christophe CONTASTIN
- Monsieur Amarez BONGHO
- Monsieur Bruno VIGUE
- Madame Lauris PAUL

- **VU** l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les éléments exposés ci-dessus,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Décide

- **de désigner** les élus comme représentants de la Commune de Saint-Gilles au sein du Centre Social et Culturel « La Croisée » comme suit : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

Titulaires :

- Madame Brigitte SALAMA
- Jean-Pierre GARCIA
- Annabel SANTUCCI
- Stephanie ALCON
- Geraldine BREUIL

Suppléants :

- Monsieur Frederic BRUNEL

N° 2026-03-12

- Monsieur Christophe CONTASTIN
- Monsieur Amarez BONGHO
- Monsieur Bruno VIGUE
- Madame Lauris PAUL

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

.....  
Saint-Gilles,

Bruno VIGUE  
Conseiller Municipal Délégué  
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 AVR. 2026

03 AVR. 2026

# Acte à classer

2026-03-12

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-03T11-09-41.00 ( MI268817625 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260331-2026-03-12-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Désignation des représentants au sein du Centre Social  
et Culturel " La Croisée " de Saint-Gilles  
Date de décision : 31/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-03-12.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/26 à 11:09

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 03/04/26 à 11:09

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 03/04/26 à 11:15



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES  
DU MARDI 31 MARS 2026**

**Registre des délibérations**

**N°2026-03-13 - Désignation des membres au CA de EHPAD PUBLIC**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO  
Lauris PAUL donne pouvoir à Benjamin GUIDI  
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Amarez BONGHO

**Absent(s)** : Alexandre MICHEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Bruno VIGUE désigné, prend place au Bureau.

\* \* \* \* \*

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

**Considérant** le renouvellement du Conseil Municipal installé le 26 mai 2020 à la suite des élections municipales du 15 mars 2020,

**Considérant** qu'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, souvent appelé EHPAD, est une résidence collective médicalisée destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie ou dépendantes.

**Considérant** que les EHPAD signent une convention avec le conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui leurs apportent des financements en contrepartie d'objectifs de qualité de prise en charge.

**Considérant** que l'EHPAD « Les Jonquilles » de Saint-Gilles est un établissement public ;

**Considérant** que le conseil d'administration est composé, entre autres, de trois représentants de la collectivité territoriale, dont le maire qui assure la présidence du conseil d'administration ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation de 2 élus titulaires qui siégeront au conseil d'administration de l'EHPAD « Les Jonquilles » ;

Il est proposé au Conseil Municipal les représentants suivants :

- Titulaires :
  - Annabel SANTUCCI
  - Stéphanie ALCON
  
- Suppléants
  - Alain LECLERC
  - Catherine HARTMANN
  
- **Vu** l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles R315-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles
- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Décide

- **d'approuver** la liste proposée des représentants de la Commune de Saint-Gilles au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Jonquilles » :

Titulaires :

- Annabel SANTUCCI
- Stéphanie ALCON

Suppléants

- Alain LECLERC
- Catherine HARTMANN

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

.....  
Saint-Gilles,

Bruno VIGUE  
Conseiller Municipal Délégué  
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 AVR. 2026

03 AVR. 2026

# Acte à classer

2026-03-13

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-03T11-10-22.00 ( MI268817631 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260331-2026-03-13-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Désignation des membres au CA de EHPAD PUBLIC

Date de décision : 31/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-03-13.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/26 à 11:10

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 03/04/26 à 11:10

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 03/04/26 à 11:15



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES  
DU MARDI 31 MARS 2026**

**Registre des délibérations**

**N°2026-03-14 - Désignation des membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR)**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO  
Lauris PAUL donne pouvoir à Benjamin GUIDI  
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Amarez BONGHO

**Absent(s)** : Alexandre MICHEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Bruno VIGUE désigné, prend place au Bureau.

\* \* \* \* \*

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

**CONSIDERANT** le renouvellement du Conseil Municipal installé le 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

**CONSIDERANT** qu'à compter de la publication de la décision de classement d'un site patrimonial remarquable, il est institué une commission locale du site patrimonial remarquable, composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

**CONSIDERANT** que la commission est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

**CONSIDERANT** que la commission locale prévue au II de l'article L. 631-3 est présidée par le maire de la commune compétente en matière de plan local d'urbanisme et de document d'urbanisme. En cas d'absence ou d'empêchement, le président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

La commission locale comprend :

1° Des membres de droit :

- le président de la commission (maire de la commune concernée par le site patrimonial remarquable) ;
- le préfet ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'architecte des Bâtiments de France ;

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

**CONSIDERANT** que les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

**CONSIDERANT** que pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

**CONSIDERANT** que la commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de créer une commission locale du Site Patrimonial Remarquable,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la désignation de cinq élus titulaires et de cinq élus suppléants qui siègeront à la commission locale,

Il est proposé au conseil municipal les membres suivants :

Titulaires :

- Geraldine BREUIL
- Frederic BRUNEL
- Cédric VIDAL berenguel
- Brigitte SALAMA
- Grégory BLANC

Suppléants :

- Sylvain GONFIANTINI
- Robin BOULAIRE
- Serge GILLI
- Lauris PAUL
- Berta PEREZ

- **Vu** l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles L. 631-3 et D. 631-5 du Code du Patrimoine,
- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Décide

- **de désigner** les membres de la commission locale du site patrimonial remarquable comme suit :

Titulaires :

- - Geraldine BREUIL
- - Frederic BRUNEL
- - Cédric VIDAL berenguel
- - Brigitte SALAMA
- - Grégory BLANC

Suppléants :

- - Sylvain GONFIANTINI
- - Robin BOULAIRE
- - Serge GILLI
- - Lauris PAUL
- - Berta PEREZ

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

.....  
Saint-Gilles,

Bruno VIGUE  
Conseiller Municipal Délégué  
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

N° 2026-03-14

03 AVR. 2026

03 AVR. 2026





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES  
DU MARDI 31 MARS 2026**

**Registre des délibérations**

**N°2026-03-15 - Désignation d'un représentant au sein des Conseils d'écoles des écoles publiques de la Commune de Saint-Gilles.**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO  
Lauris PAUL donne pouvoir à Benjamin GUIDI  
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Amarez BONGHO

**Absent(s)** : Alexandre MICHEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Bruno VIGUE désigné, prend place au Bureau.

\* \* \* \* \*

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

**CONSIDERANT** le renouvellement du Conseil Municipal installé le 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

**CONSIDERANT** qu'un conseil d'école est composé de personnels de l'école et de représentants des parents d'élèves. Il se réunit pour prendre les décisions qui concernent la vie de l'école, voter le règlement intérieur de l'école et adopter le projet d'école.

**CONSIDERANT** qu'un conseil d'école est composé du directeur de l'école, qui le préside, de l'ensemble des maîtres affectés à l'école, du maire, d'un conseiller municipal, des représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes) et du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles ; tous membres de droit.

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant qui siègera aux conseils d'écoles des écoles publiques de la Commune de Saint-Gilles ; et ce pour chaque école suivante :

- Ecole Jean Moulin
- Ecole Jules Ferry
- Ecole Frédéric Mistral
- Ecole Les Calades
- Ecole Jean Jaurès
- Ecole Victor Hugo
- Ecole Laforêt
- Ecole Le Ventoulet

Il est proposé au Conseil Municipal les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
<b>Ecole Jean Moulin</b>	
Marie-Ange GRONDIN	Dominique TUDELA
<b>Ecole Jules Ferry</b>	
Marianne GORNI	Sylvie AJMO-BOOT
<b>Ecole Frédéric Mistral</b>	
Marianne GORNI	Sylvie AJMO-BOOT
<b>Ecole Les Calades</b>	
Marie-Ange GRONDIN	Dominique TUDELA
<b>Ecole Jean Jaurès</b>	
Sylvie AJMO-BOOT	Marianne GORNI
<b>Ecole Victor Hugo</b>	
Sylvie AJMO-BOOT	Marianne GORNI
<b>Ecole Laforêt</b>	
Dominique TUDELA	Marie-Ange GRONDIN
<b>Ecole Le Ventoulet</b>	
Dominique TUDELA	Marie-Ange GRONDIN

- **Vu** l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles D411-1 à D411-6 du Code de l'éducation,

- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Décide

- **de désigner** comme représentants de la Commune au sein des Conseils d'Ecoles des écoles publiques de Saint-Gilles :

- Mme Dominique TUDELA déléguée titulaire pour les écoles suivantes Laforêt et Le Ventoulet
  - Mme Marie-Ange GRONDIN, déléguée titulaire pour les écoles suivantes Jean Moulin et Les Calades
  - Mme Sylvie AJMO-BOOT, déléguée titulaire pour les écoles suivantes Jean-Jaures et Victor Hugo
  - Mme Marianne GORNI, déléguée titulaire pour les écoles suivantes Jules Ferry et Frederic Mistral
  - Mme Dominique TUDELA, déléguée suppléant pour les écoles suivantes Jean Moulin et Les Calades
  - Mme Marie-Ange GRONDIN, déléguée suppléant pour les écoles suivantes Laforêt et Le Ventoulet
  - Mme Sylvie AJMO-BOOT, déléguée suppléant pour les écoles suivantes Jules Ferry et Frederic Mistral
  - Mme Marianne GORNI, déléguée suppléant pour les écoles suivantes Jean-Jaures et Victor Hugo
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

.....  
Saint-Gilles,

Bruno VIGUE  
Conseiller Municipal Délégué  
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :  
- Affichage le :

**03 AVR. 2026**

**03 AVR. 2026**

# Acte à classer

2026-03-15

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-03T11-11-56.00 ( MI268817782 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260331-2026-03-15-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Désignation d'un représentant au sein des Conseils  
d'écoles des écoles publiques de la Commune de Saint-Villes.

Date de décision : 31/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-03-15.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/26 à 11:11

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 03/04/26 à 11:11

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 03/04/26 à 11:17



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES  
DU MARDI 31 MARS 2026**

**Registre des délibérations**

**N°2026-03-16 - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'établissement de l'école Privée de la Commune de Saint-Gilles**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO  
Lauris PAUL donne pouvoir à Benjamin GUIDI  
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Amarez BONGHO

**Absent(s)** : Alexandre MICHEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Bruno VIGUE désigné, prend place au Bureau.

\* \* \* \* \*

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

**CONSIDERANT** le renouvellement du Conseil Municipal installé le 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

**CONSIDERANT** que le conseil d'établissement est une instance consultative, appelée à aborder toutes les questions relatives à la vie éducative, pédagogique, pastorale et matérielle de l'établissement. Il contribue ainsi à l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, ainsi qu'à leur évaluation et à leur actualisation.

**CONSIDERANT** qu'un conseil d'établissement est composé du chef d'établissement, du représentant de la tutelle (diocésaine ou congréganiste), du représentant de l'Organisme de gestion de l'Enseignement catholique (OGEC), du Président de l'Association des Parents d'Elèves (APEL), d'un animateur en pastorale, des représentants des enseignants, d'un représentant du personnel d'éducation et de service, des représentants des élèves, et d'un conseiller municipal, etc.

**CONSIDERANT** t qu'il convient de procéder à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant qui siègera au conseil d'établissement de l'école privée Li Cigaloun de la Commune de Saint-Gilles ;

Il est proposé au Conseil Municipal les membres suivants :

Titulaires :

- Dominique TUDELA

Suppléants :

- Sylvie AJMO-BOOT

- **Vu** l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article 121 , Statut de l'Enseignement catholique,
- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Décide

- **de désigner** comme représentants de la Commune au sein du Conseil d'Etablissement de l'école privée Li Cigaloun de Saint-Gilles :

- Mme Dominique TUDELA, déléguée titulaire
- Mme Sylvie AJMO-BOOT, déléguée suppléant

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

.....  
Saint-Gilles,

Bruno VIGUE  
Conseiller Municipal Délégué  
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 AVR. 2026

03 AVR. 2026

# Acte à classer

2026-03-16

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-03T11-14-16.00 ( MI268817941 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260331-2026-03-16-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'établissement  
de l'école Privée de la Commune de Saint-Gilles

Date de décision : 31/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-03-16.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/26 à 11:14

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 03/04/26 à 11:14

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 03/04/26 à 11:19



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES  
DU MARDI 31 MARS 2026**

**Registre des délibérations**

**N°2026-03-17 - Désignation des représentants au sein du Conseil d'administration du Collège de la Commune de Saint-Gilles**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO  
Lauris PAUL donne pouvoir à Benjamin GUIDI  
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Amarez BONGHO

**Absent(s)** : Alexandre MICHEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Bruno VIGUE désigné, prend place au Bureau.

\* \* \* \* \*

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

**CONSIDERANT** le renouvellement du Conseil Municipal installé le 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

**CONSIDERANT** que le conseil d'administration est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement et participe à la vie de l'établissement scolaire.

**CONSIDERANT** qu'un conseil d'administration est composé du principal du collège, qui préside, des membres de l'administration et du personnel éducatif du collège (principal adjoint, adjoint gestionnaire, conseil principal d'éducation (CPE), directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée), de 1 ou 2 personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration du collège sont inférieurs à 5, de 7 personnels élus d'enseignement et d'éducation, de 3 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (Tos), de 7 représentants élus des parents d'élèves, 3 représentants élus des élèves, 2 représentants du département et de 2 représentants de la commune.

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant qui siègeront au conseil d'administration du Collège Jean Vilar de la Commune de Saint-Gilles ;

Il est proposé au Conseil Municipal les représentants suivants :

Titulaire :

- Marie-Ange GRONDIN

-

Suppléant :

- Vanessa ROUSSEL-SEVILLA

-

- **Vu** l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles R421-14 à R421-19, du Code de l'éducation,
- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Décide

- **de désigner** comme représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Vilar de Saint-Gilles :

- Mme Marie-Ange GRONDIN, déléguée titulaire
- Mme Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, déléguée suppléante

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

.....  
Saint-Gilles,

Bruno VIGUE  
Conseiller Municipal Délégué  
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 AVR. 2026

03 AVR. 2026





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES  
DU MARDI 31 MARS 2026**

**Registre des délibérations**

**N°2026-03-18 - Désignation des membres de la commission extra-municipale « Taurine ».**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO  
Lauris PAUL donne pouvoir à Benjamin GUIDI  
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Amarez BONGHO

**Absent(s) : Alexandre MICHEL (excusé)**

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Bruno VIGUE désigné, prend place au Bureau.

\* \* \* \* \*

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

**Considérant** le renouvellement du Conseil Municipal installé le 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

**Considérant** que les commissions extra-municipales sont des instances consultatives et de concertation permettant d'associer élus municipaux, représentants d'associations et personnalités ayant des compétences particulières dans les domaines traités par ces commissions,

**Considérant** que la création d'une commission extra-municipale « Taurine » permet d'assurer une qualité des spectacles tauromachique ainsi que l'adhésion à l'Union des Villes Taurines Françaises (UVTF),

**Considérant** qu'il convient de fixer le nombre et de désigner les représentants d'associations et de personnalités ayant des compétences particulières dans le domaine taurin (personnalité du monde taurin, professionnel taurin, membre et président d'association taurine, aficionado...) par arrêté municipal.

**Considérant** qu'il convient de fixer le nombre des conseillers qui siégeront dans cette commission et de désigner les membres qui la composera,

**Considérant** la fixation du nombre de conseillers à 7 membres,

Il est proposé au Conseil Municipal les représentants suivants :

- Benjamin GUIDI par délégation du Maire à la Présidence de droit.
- Nadia ARCHIMBAUD
- Cedric VIDAL
- Alain VULTAGGIO
- Robin BOULAIRE
- Berta PEREZ
- Alain LECLERC

- **Vu** l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Décide

- **de désigner** les membres de la commission extra-municipale « Taurine » :
  - Monsieur Benjamin GUIDI par délégation du Maire à la Présidence de droit.
  - Madame Nadia ARCHIMBAUD
  - Monsieur Cedric VIDAL
  - Monsieur Alain VULTAGGIO
  - Monsieur Robin BOULAIRE
  - Madame Berta PEREZ
  - Monsieur Alain LECLERC
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

.....  
Saint-Gilles,

Bruno VIGUE  
Conseiller Municipal Délégué  
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 AVR. 2026

03 AVR. 2026

# Acte à classer

2026-03-18

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-03T11-16-01.00 ( MI268818042 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260331-2026-03-18-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Désignation des membres de la commission extra-municipale  
" Taurine ".

Date de décision : 31/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-03-18.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/26 à 11:16

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 03/04/26 à 11:16

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 03/04/26 à 11:21